

■ COMMUNIQUÉS ARCOP

■ AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

- MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
- AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
- ANTENNE RÉGIONALE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS HUMAINS D'AGADEZ
- TRESORERIE REGIONALE D'AGADEZ
- ECOLE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE DAMOURE ZIKA

■ AVIS D'ATTRIBUTION

- PROJET RÉGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL

■ PLANS PRÉVISIONNELS

- MINISTERE DU PLAN
- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES
- FONDS D'APPUI A LA JUSTICE
- INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL DU NIGER
- PROJET RÉGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL
- CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES D'AGADEZ
- CONSEIL REGIONAL D'AGADEZ
- MAISON D'ARRET DE KOLLO
- SERVICE D'AIDE MEDICALE D'URGENCE
- CENTRE DE FORMATION ET DE METIER DE TÉRA
- DISTRICT SANITAIRE D'ARLIT
- DISTRICT SANITAIRE NIAMEY V
- DISTRICT SANITAIRE DE DOSSO
- COMMUNE URBAINE D'AGADEZ
- COMMUNE RURALE DE DARGOL
- COMMUNE URBAINE DE DOSSO



DÉCISIONS DU CRD

LE COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS



Sommaire

- COMMUNIQUÉS ARCOP PAGES 3
- AVIS D'APPEL À CANDIDATURE PAGES 4-7
- AVIS D'ATTRIBUTION PAGES 8-9
- PLANS PRÉVISIONNELS PAGES 10-25
- DÉCISIONS DU CRD PAGES 26-31



B.P. 725 Niamey - NIGER
Tél. +227 20 72 35 00
E-mail : info@arcop.ne
Site web : www.arcop.ne

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Dr Issoufou Adamou

DIRECTRICE DE RÉDACTION

Mme Zourkaleini Zara

COMITÉ DE RÉDACTION

Mme Zourkaleini Zara
M. Adamou Tahirou
M. Yacouba Soumana
M. Amadou Mahaman Rabiou
Dr Almoctar Mahamane
M. Maharou Habou

CONCEPTION ET IMPRESSION



Imprimerie ALBARKA

B.P. 2480 Niamey - NIGER
Tél. +227 20 72 33 17 / 20 72 33 38

TIRAGE

200 Exemplaires

ABONNEMENT/DISTRIBUTION

ARCOP : Tél. +227 20 72 35 00



AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

COMMUNIQUE 1

Le Directeur Général de l'**Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)** porte à la connaissance du public, qu'en vertu de la mutation de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en ARCOP, il a été procédé à la mise à jour des adresses du site web et du mail de la structure.

Ainsi les adresses deviennent :

- Site Web : **www.arcop.ne** ;
- Email : **infos@arcop.ne**.

L'ARCOP vous remercie pour votre compréhension.

COMMUNIQUE 2

Dans la perspective de renforcer la transparence et d'accompagner les autorités contractantes à parfaire leurs pratiques en matière de gestion de la commande publique, l'**Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)** informe le public de la mise en service de canaux anonymes comprenant un **numéro vert** et un **site web** pour dénoncer tout manquement constaté dans la gestion de la commande publique au Niger.

Vous pouvez désormais appeler **gratuitement** le numéro **08 00 88 88** pour faire vos **dénonciations** ou les faire en ligne à l'adresse **www.arcop.ne** où un onglet **Dénonciations anonymes** est prévu à cet effet.

Tout en comptant sur l'engagement citoyen et la bonne volonté des usagers, l'Autorité de Régulation de la Commande Publique rappelle que cet appel est **gratuit** et tous les services sont **anonymes**.

Le Directeur Général



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Avis à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'une base des Données des fournisseurs.

Dans le cadre de la mise en place d'une Base des Données des fournisseurs et prestataires agréés pour l'exécution des commandes et marchés, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement lance un avis à manifestation d'intérêt.

Les fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs désireux de figurer dans ladite base des données doivent faire parvenir un dossier de candidature comportant, les informations et les pièces ci-après :

1. Une demande adressée au Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, contenant les coordonnées de la structure (adresse physique, numéros de téléphones, E-Mail) et indiquant clairement:
 - Le domaine de compétence principale.
 - Les autres domaines d'interventions.
2. Une copie légalisée de registre du commerce et de crédit mobilier (RCCM),
3. Une copie légalisée du Numéro d'identification fiscal(NIF).

Les dossiers de candidature sous pli fermé avec mention « Avis de Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'une base des données des fournisseurs » doivent être déposés auprès de la **Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement**, BP: 257 Niamey, Tel: 00227 20 72 38 89, E-mail: dmpdspmha@gmail.com situé en face de l'Institut de Santé Publique (ISP) de Niamey non loin du rond-point Hôpital, au plus tard le lundi 28 août 2023 à 10 heures.

NB : Les domaines de compétence retenus sont:

- Fournitures, matériels et mobiliers de bureau;
- Matériels et consommables informatiques;
- Entretien et maintenances des matériels informatiques et reprographie;
- Travaux de constructions, de réfection ou d'achèvement des infrastructures (bâtiments infrastructures hydrauliques et d'assainissement etc);
- Matériels et outillages techniques;
- Prestations intellectuelles;
- Fournitures, entretien et réparation du matériel roulant ;
- Prestation des services.

Seuls les candidats retenus seront ultérieurement contactés. Les commandes feront l'objet d'une mise en concurrence entre les fournisseurs et prestataires enregistrés dans les mêmes domaines de compétence.

Le Secrétaire Général



ECOLE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE DAMOURE ZIKA

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Avis d'Appel d'Offres Ouvert N°002/2023/ENSP/DZ/NY

Travaux de construction du deuxième niveau du bloc de quatre salles de cours à l'ENSP DZ de Niamey.

1. Le présent avis fait suite au Plan Prévisionnel de Passation des Marchés approuvé par lettre N°----- du ---- /----/ 2023 et publié dans le journal des Marchés Publics de l'ARMP/NIGER N°----- du ---- au ---- 2023 et publié et approuvé dans le SIGMAP le ---/---/2023 ;
2. Le Directeur Général de l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP DZ) de Niamey (DG/ ENSP DZ) sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour des travaux de construction du deuxième niveau du bloc de quatre salles de cours à l'ENSP DZ de Niamey.
3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics et des délégations de service public à son article 29 et ouvert à tous les candidats éligibles et le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois à compter de la remise de l'ordre de service.
4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du **Service des Affaires Administratives et Financières de l'ENSP DZ** et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres les jours ouvrables de **9h à 15 heures sauf le vendredi de 09h à 11h**.
5. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales ou groupements desdites personnes en règle vis à vis de l'Administration (voir détails dans les instructions aux soumissionnaires) pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension.
6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable, auprès du **Service des Affaires Administratives et Financières de l'ENSP DZ** moyennant le paiement d'un montant non remboursable de **cent mille (100 000) F.CFA**.
7. Les offres présentées en **un original et trois (03) copies**, conformément aux Instructions aux Soumissionnaires devront parvenir ou être remises au Bureau des **Affaires Administratives et Financières de l'ENSP DZ au plus tard le 18 septembre 2023 à 10 heures 00 ;**
8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant d'un million trois cent mille (1 300 000) francs CFA.
9. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **Quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 18.1 des IS et aux DPAO.
10. **Les travaux sont regroupés en un seul lot.**
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **18 septembre 2023 à 10h30** à l'ENSP DZ de Niamey.

Le Directeur Général



ANTENNE RÉGIONALE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS HUMAINS D'AGADEZ

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Avis à Manifestation d'Intérêt N° 001/2023/CNDH/AZ

Dans le cadre de la mise en place d'un répertoire de fournisseurs et prestataires agréés pour l'exécution des commandes et marchés de l'antenne régionale de la commission nationale des droits humains d'Agadez au titre de la gestion 2023, le chef d'antenne de ladite commission lance un avis de manifestation d'intérêt.

Les fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs désireux de figurer dans le répertoire de l'antenne régionale de la commission nationale des droits humains d'Agadez doivent faire parvenir un dossier de candidature devant comporter les informations et pièces suivantes :

- 1- une demande d'agrément contenant les coordonnées de la structure (adresse physique, téléphones, adresse mail fonctionnelle) et indiquant clairement le :
 - a- domaines de compétence principale.....
 - b- les autres domaines d'interventions.....
- 2- une copie légalisée de l'inscription au registre du commerce ;
- 3- une copie légalisée du NIF (numéro d'identification fiscale)

Les fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs intéressés sont invités à déposer leurs dossiers, sous pli fermé avec la mention « **Avis de manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un répertoire des fournisseurs** », au bureau du gestionnaire de l'antenne régionale de la commission nationale des droits humains d'Agadez au plus tard le 05/09/2023 à 10 heures.

NB 1 : Pour les informations, les domaines de compétences retenus sont les suivants :

- fournitures, matériels et immobilier bureau
- matériels et consommables informatiques
- entretien et maintenances des appareils de froid, électricité et groupe électrogène
- entretien et maintenance des matériels informatiques et de reprographie
- restauration
- produits d'entretien
- travaux de construction d'infrastructures
- Carburants et lubrifiants
- matériels et outillages techniques
- prestations de services
- entretien et maintenance des matériels roulants etc.

NB 2 : seuls les candidats retenus seront ultérieurement contactés. Les commandes feront l'objet de mise en concurrence entre les prestataires enregistrés dans les mêmes domaines de compétence.

Le Chef d'Antenne

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE SUSPENSION DE LA PROCEDURE

Avis d'Appel d'Offres Ouvert AAO/ARCOP/02/2023

POUR L'ACQUISITION DE 5 VEHICULES SUV ET 2 VEHICULES 4X4 STATION WAGON

Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) informe les candidats ayant déjà acheté le **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT DAO-ARCOP-02-2023** pour l'acquisition de 5 véhicules SUV et 2 véhicules 4x4 Station Wagon dont l'avis d'appel d'offres : AAO/ARCOP/02/2023 est paru pour la première fois dans le sahel quotidien n°10.562 du lundi 24 juillet 2023 et ceux qui désirent le faire que, par décision motivée, l'ARCOP se réserve le droit de ne donner aucune suite au dossier d'appel d'offres ouvert lancé.

En conséquence la procédure de passation du marché y relatif est suspendue.

Le Directeur Général



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ADDENDUM

Dans le cadre de l'appel d'offre ouvert national paru dans le journal de l'ARCOP N°493 du 29 mai au 04 juillet :

- lire AOOD N°005/2023/MESR/SG/DMP/DSP relatif aux travaux de construction d'un bâtiment de 2x250 places à la FSS de l'université Abdou Moumouni de Niamey,
- au lieu de AOOD N°005/2023/MESR/SG/DMP/DSP relatif aux travaux de construction d'un bâtiment à la FSS de l'université Abdou Moumouni de Niamey.

Le Secrétaire Général

TRESORERIE REGIONALE D'AGADEZ

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Avis à Manifestation d'Intérêt N° 001/2023/TR/AZ

Dans le cadre de la mise en place d'un répertoire de fournisseurs et prestataires agréés pour l'exécution des commandes et marchés de la Trésorerie Régionale d'Agadez au titre de la gestion 2023, la Trésorière Régionale d'Agadez lance un avis à manifestation d'intérêt.

Les fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs, désireux de figurer dans le répertoire de la Trésorerie doivent faire parvenir un dossier de candidature devant comporter les informations et les pièces suivantes :

1. Une demande d'agrément contenant les coordonnées de la structure (adresse physique, téléphones, adresse mail fonctionnelle) et indiquant clairement :
 - a) le domaine de compétence principal :
 - b) les autres domaines d'intervention :
2. Une copie légalisée de l'inscription au registre du commerce (RCCM) ;
3. Une copie légalisée du NIF (numéro d'identification fiscale).

Les fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs intéressés sont invités à déposer leurs dossiers, **sous pli fermé avec la mention « Avis à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un répertoire des fournisseurs »**, au niveau du Secrétariat de la Trésorerie Régionale d'Agadez au **plus tard le 31/08/2023 à 10 heures**.

NB 1 : Pour informations, les domaines de compétence retenus sont les suivants :

- Fournitures de matériels et mobilier de bureau
- Acquisition de Matériels et consommables informatiques
- Entretien et maintenance du matériel informatique et de reprographie
- Travaux d'imprimerie et de reprographie
- Fourniture de Produits alimentaires
- Fourniture et/ou entretien de matériels de froid, d'électricité et de plomberie
- Fourniture de Produits d'entretien
- Travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures
- Fourniture de carburant et lubrifiants
- Fourniture de pièces et entretien du matériel roulant, etc.

NB 2 : Seuls les candidats retenus seront ultérieurement contactés **en cas de besoin**. Les commandes feront l'objet de mise en concurrence entre les prestataires enregistrés dans les mêmes domaines de compétence.

La Trésorière Régionale



AVIS D'ATTRIBUTION



PROJET RÉGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS) PHASE II

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet PRAPS-II-NE

Exercice budgétaire : 2023

Source de financement : IDA/Banque Mondiale

Mode de passation : Demande de Cotation N°010/DC/UCP/PRAPS-II/2023

Objet du marché : Acquisition des trousse autopsies (petit matériel de prélèvement), milieu de culture et matériel PPR, Kits diagnostics RAM

Date de notification définitive au soumissionnaire : 01/06/2023

Soumissionnaire	Observations
<i>Ets SOPIDERSA</i>	Non retenue (Classé 3 ^{ème})
<i>Ets SHUMA</i>	Non retenue (Classé 2 ^{ème})
<i>Ets SCANOR SARLU</i>	Retenue la moins disante avec une offre TTC de 54 792 150 FCFA avec un délai de livraison de 30 jours

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet PRAPS-II-NE

Exercice budgétaire : 2023

Source de financement : IDA/Banque Mondiale

Mode de passation : Demande de Cotation N°11/DC/UCP/PRAPS-II/2023

Objet du marché : Acquisition des semences fourragères

Date de notification définitive au soumissionnaire : 20/06/2023

Soumissionnaire	Observations
<i>ENTREPRISE COSIT-NIGER</i>	Non retenue (Classé 3 ^{ème})
<i>SOCIETE SOCOPRA-NIGER</i>	Retenue la moins disante avec une offre HT de 54 900 000 FCFA avec un délai de livraison de 30 jours
<i>ENTREPRISE MAHAMADOU ISSA SOULEYMANE</i>	Non retenue (Classé 2 ^{ème})

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet PRAPS-II-NE

Exercice budgétaire : 2023

Source de financement : IDA/Banque Mondiale

Mode de passation : Demande de Cotation N°12/DC/UCP/PRAPS-II/2023

Objet du marché : Acquisition des kits diagnostics C-ELISA PPR ET PPCB

Date de notification définitive au soumissionnaire : 20/06/2023

Soumissionnaire	Observations
<i>Ets FLAMA INTERNATIONAL</i>	Retenue la moins disante avec une offre TTC de 39 883 000 FCFA avec un délai de livraison de 30 jours
<i>Ets ELH LAYO</i>	Non retenue (Classé 2 ^{ème})
<i>Ets SCANOR SARLU</i>	Non retenue (Classé 3 ^{ème})

Le Coordonnateur National



AVIS D'ATTRIBUTION



PROJET RÉGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS) PHASE II

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet PRAPS-II-NE

Exercice budgétaire : 2023

Source de financement : IDA/Banque Mondiale

Mode de passation : Demande de Cotation N°013/DC/UCP/PRAPS-II/2023

Objet du marché : Acquisition des équipements des COFODEP, COFOCOM, COFOB

Date de notification définitive au soumissionnaire : 21/06/2023

Soumissionnaire	Observations
ETS A. A. K	Non retenue (Classé 3 ^{ème})
ETS YASSAMOU	Retenue la moins disante avec une offre TTC de 24 990 000 FCFA avec un délai de livraison de 30 jours
ETS EUCALPTUS	Non retenue (Classé 2 ^{ème})

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet PRAPS-II-NE

Exercice budgétaire : 2023

Source de financement : IDA/Banque Mondiale

Mode de passation : Demande de Cotation N°014/DC/UCP/PRAPS-II/2023

Objet du marché : Réalisation de spots et sketches d'informations sensibilisation en français et en langues sur les interventions de PRAPS II

Date de notification définitive au soumissionnaire : 27/06/2023

Soumissionnaire	Observations
Ets Media Service Audiovisuel (M.S.A) SARLU	Non retenue (Classé 2 ^{ème})
Ets R'COM MULTIMEDIA	Retenue la moins disante avec une offre TTC de 14 979 000 FCFA avec un délai de livraison de 30 jours
Ets Amadou Tahirou Prestations des Services	Non retenue (Classé 3 ^{ème})

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet PRAPS-II-NE

Exercice budgétaire : 2023

Source de financement : IDA/Banque Mondiale

Mode de passation : Demande de Cotation N°015/DC/UCP/PRAPS-II/2023

Objet du marché : Acquisition du matériel et des fournitures pour le fonctionnement du MGP du PRAPS-II

Date de notification définitive au soumissionnaire : 27/06/2023

Soumissionnaire	Observations
INTERPRODUCTS LINK NIGER LIMITED SARL	Retenue la moins disante avec une offre TTC de 9 990 050 FCFA avec un délai de livraison de 30 jours
ENTREPRISE ABDOULKADRI MALAM ISSOUFOU ET FRERES (AMIF)	Non retenue (Classé 2 ^{ème})
ENTREPRISE AMADI Abdoulaye	Non retenue (Classé 3 ^{ème})

Le Coordonnateur National



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTERE DU PLAN (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Recrutement d' un cabinet chargé de l'actualisation de l'étude de faisabilité du projet Salkadamna	SG	Prévision	AOO	-	-	24/07/2023	27/07/2023

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES (ADDITIF 3)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIER	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Fourniture (Achat de matériel informatique au profit de la DMP/DSP)	SG/MSP	Prévision	DC	-	sans objet	03/07/2023	11/07/2023
2	Modification du projet de marché n°18 de l'additif n°II en ce qui concerne le mode et le montant	SG/MSP	Prévision	DC	-	sans objet	04/07/2023	12/07/2023
3	Fourniture (remplacement d'une unité existante de traitement d'eau purifiée et distillée au profit de la SONIPHAR)	SG/MSP	Prévision	AOO	-	sans objet	05/07/2023	13/07/2023
4	Travaux (travaux de réalisation de 12 forages)	SG/MSP	Prévision	AOO	-	sans objet	06/07/2023	14/07/2023



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTERE DU PLAN (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	28/07/2023	28/08/2023	31/08/2023	11/09/2023	-	18/09/2023	27/09/2023	120 jours	BN

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES (ADDITIF 3)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

S D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMF ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	12/07/2023	19/07/2023	19/07/2023	28/07/2023		07/08/2023	16/08/2023	15 jours	ARCOP
-	13/07/2023	20/07/2023	20/07/2023	29/07/2023		08/08/2023	17/08/2023	15 jours	BN
-	14/07/2023	13/08/2023	18/08/2023	27/08/2023		03/09/2023	14/09/2023	90 jours	BN
-	15/07/2023	14/08/2023	21/08/2023	30/08/2023		06/09/2023	18/09/2023	90 jours	OMS



INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL DU NIGER (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) HORS TVA (4)	Accord DGCMP/OB pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/OB (6)	Date de réception avis du CMP/OB (7)
1	SUPPRESSION du projet de marché n° 2 du ppm initial Acquisition de 8 véhicules de terrain 4x4 et 2 véhicules de fonction et 2 motos	IGNN	Prévision	AON	-	-	07/07/23	18/07/23
2	SUPPRESSION du projet de marché n°3 du ppm initial Achat d'un traceur A0 muni d'un scanner, de deux (02) ordinateurs de bureau, de quatres (04) ordinateurs portables et de deux (02) photocopieurs en couleur	IGNN	Prévision	DRP	-	-	26/07/23	04/08/23
3	Achat d'un traceur A0 muni d'un scanner et d'un (01) photocopieur en couleur	IGNN	Prévision	DC	-	-	-	-
4	Modification du projet de marché n°6 au niveau du mode et du montant Acquisition d'un groupe électrogène	IGNN	Prévision	DC	-	-	-	-
5	Acquisition de cinq (05) véhicules 4x4 Double Cabines , deux (02) véhicules 4x4 Station Wagon , un (01) véhicule de fonction et deux (02) motos 125	IGNN	Prévision	AON	-	-	28/07/23	08/08/23
6	Modification du projet de marché n°5 du ppm initial au niveau du mode et du montant Acquisition de mobiliers de bureau (tables, fauteuils, chaises)	IGNN	Prévision	DC	-	-	-	-
7	Modification du projet de marché n°1 du ppm initial au niveau du mode et du montant Achat consommables informatiques, rouleau de papier canson, rouleau plastique	IGNN	Prévision	DC	-	-	-	-
8	Fourniture de bureau	IGNN	Prévision	DC	-	-	-	-
9	Construction de portique et guériite	IGNN	Prévision	DRP	-	-	15/08/23	24/08/23



PLAN PRÉVISIONNEL



INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL DU NIGER (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/OB (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date de visa par le CMP/OB et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	19/07/23	18/08/23	23/08/23	01/09/23	-	08/09/23	19/09/23	120 jours	Budget IGNN
-	07/08/23	21/08/23	24/08/23	04/09/23	-	11/09/23	20/09/23	90 jours	Budget IGNN
-	07/08/23	14/08/23	14/08/23	23/08/23	-	30/08/23	08/09/23	90 jours	Budget IGNN
-	14/08/23	21/08/23	21/08/23	30/08/23	-	06/09/23	15/09/23	90 jours	Budget IGNN
-	09/08/23	08/09/23	13/09/23	22/09/23	-	29/09/23	10/10/23	120 jours	Budget IGNN
-	07/08/23	14/08/23	14/08/23	23/08/23	-	30/08/23	08/09/23	90 jours	Budget IGNN
-	14/08/23	21/08/23	21/08/23	30/08/23	-	06/09/23	15/09/23	90 jours	Budget IGNN
-	07/08/23	14/08/23	17/08/23	26/08/23	-	02/09/23	11/09/23	90 jours	Budget IGNN
-	25/08/23	08/09/23	12/09/23	23/09/23	-	30/09/23	09/10/23	120 jours	Budget IGNN



CONSEIL REGIONAL D'AGADEZ

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/OB (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Contrôle des travaux des 20 classes secondaire	SG/CR	prévision	A00	-		21/06/2023	30/06/2023
2	Contrôle des travaux des 9 classes secondaire	SG/CR	prévision	L'autorité contractante n'est pas tenue d'effectuer les formalités de publicité de présélection, il invite trois prestataires au moins figurant obligatoirement dans sa base des données	-	-	-	-

MAISON D'ARRET DE KOLLO (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Fourniture par commande de l'alimentation au profit de la Maison d'arrêt de Kollo	LE REGISSEUR	Prévision	AON	-	-	31/07/2023	10/08/2023



PLAN PRÉVISIONNEL



CONSEIL REGIONAL D'AGADEZ

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/OB (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/OB et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
	01/09/2023	02/10/2023	06/10/2023	17/10/2023	-	24/10/2023	02/11/2023	4 mois	FCSE/ANFICT
-	-	-	-	-	-	-	-	4 mois	FCSE/ANFICT

MAISON D'ARRET DE KOLLO (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMF ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	11/08/2023	11/09/2023	15/09/2023	26/09/2023	-	03/10/2023	12/10/2023	1 an	BN



PLAN PRÉVISIONNEL



COMMUNE URBAINE D'AGADEZ (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Achat d'une chargeuse	SG/CU D'AZ	Prévision	DRP	-	-	07/08/2023	16/08/2023

DISTRICT SANITAIRE NIAMEY V

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Approvisionner le laboratoire de l'HD en réactifs et consommable en 2023 Lot N°1	DRSP/DSNY V	Prévision	DRP	-	-	29/06/2023	10/07/2023
	Approvisionner le bloc opératoire en produit anesthésique Lot N°2							
	Doter les maternités de 7 CSI, HD et le bloc opératoire en Kit pour la prise en charge des urgences obstétricales et néonatales JSP 5.22 Lot N°3							
	Doter le bloc opératoire de l'HD Gaweye en 243 kits de césarienne en 2023 Lot N°4							
	Lot N°5 Achat des médicaments pour gratuite accouchement Lot N°5							



PLAN PRÉVISIONNEL



COMMUNE URBAINE D'AGADEZ (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	18/08/2023	01/09/2023	05/09/2023	14/09/2023	-	21/09/2023	02/10/2023	1 mois	CUAZ

COMMUNE URBAINE D'AGADEZ (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMF ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	12/07/2023	26/07/2023	29/07/2023	08/08/2023	-	15/08/2023	24/08/2023	-	RSS/FC



PLAN PRÉVISIONNEL



CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES D'AGADEZ (ADDITIF 3)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif en hors taxe (HT) (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Vivres (Produits Alimentaires)	DR CROU	Prévision	DRP	-	-	14/08/2023	23/08/2023

CFM DE TÉRA (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché (2)	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA HT) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Construction et Réhabilitation du CFM de Tera	DR	Prévision	DC	-	-	-	-

DISTRICT SANITAIRE D'ARLIT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4) HT	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Produit d'entretien et consommable médicaux	MCD	Prévision	DC	-	-	-	-
2	Achats Produits pharmaceutiques	MCD	Prévision	DC	-	-	-	-



PLAN PRÉVISIONNEL



CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES D'AGADEZ (ADDITIF 3)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	25/08/2023	08/09/2023	11/09/2023	20/09/2023	-	27/09/2023	06/10/2023	3 mois	Budget National

CFM DE TÉRA (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	31/07/2023	07/08/2023	07/08/2023	16/08/2023	-	23/08/2023	01/09/2023	30 jours	B.N

CFM DE TÉRA (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	31/07/2023	07/08/2023	07/08/2023	16/08/2023	-	23/08/2023	01/09/2023	14 jours	FC
-	01/08/2023	08/08/2023	08/08/2023	17/08/2023	-	24/08/2023	04/09/2023	14 jours	FC



PLAN PRÉVISIONNEL



FONDS D'APPUI A LA JUSTICE (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/OB pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Suppression du marche n°3 du PPM INITIAL Acquisition d'un (01) véhicule 4*4 et de 3 véhicules	DG	Prévision	A00	-	-	19/05/2023	30/05/2023
2	Suppression du marche n°4 du PPM INITIAL Achat de matériel de bureau	DG	Prévision	DRP	-	-	22/05/2023	31/05/2023
3	Acquisition de Materiel Roulant	DG	Prévision	A00	-	-	10/07/2023	19/07/2023
4	Achat de materiel de bureau	DG	Prévision	DC	-	-	-	-

COMMUNE RURALE DE DARGOL (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES				
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP POUR MNED	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Construction d'un bloc de 2 classes à kossogo	-	Prévision	DC	-	-	-	-
2	Construction d'un bloc de 2 classes à kokourey	-	Prévision	DC	-	-	-	-
3	construction un bloc de 3 classes à Bangatara trad	-	Prévision	DC	-	-	-	-
4	Construction d'un bloc de 2 classes à Medersa Djoubourga	-	Prévision	DC	-	-	-	-
5	Equipement des 9 classes en tables bancs, armoire, bureau et chaises	-	Prévision	DC	-	-	-	-



PLAN PRÉVISIONNEL



FONDS D'APPUI A LA JUSTICE (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	02/06/2023	03/07/2023	08/07/2023	18/07/2023	-	25/07/2023	04/08/2023	30 jours	FAJ
-	02/06/2023	16/06/2023	19/06/2023	28/06/2023	-	05/07/2023	14/07/2023	30 jours	FAJ
-	21/07/2023	20/08/2023	25/08/2023	05/09/2023	-	12/09/2023	21/09/2023	30 jours	FAJ
-	30/06/2023	07/07/2023	07/07/2023	18/07/2023	-	25/07/2023	02/08/2023	30 jours	FAJ

COMMUNE RURALE DE DARGOL (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES					EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION	
Date de non objection	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	date de non objection	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	24/07/2023	31/07/2023	31/07/2023	09/08/2023	-	16/08/2023	25/08/2023	3 mois	FCSE
-	25/07/2023	01/08/2023	01/08/2023	10/08/2023	-	17/08/2023	28/08/2023	3 mois	FCSE
-	24/07/2023	31/07/2023	31/07/2023	09/08/2023	-	16/08/2023	25/08/2023	3 mois	FCSE
-	25/07/2023	01/08/2023	01/08/2023	10/08/2023	-	17/08/2023	28/08/2023	3 mois	FCSE
-	26/07/2023	02/08/2023	02/08/2023	11/08/2023	-	18/08/2023	29/08/2023	3 mois	FCSE



PLAN PRÉVISIONNEL



COMMUNE URBAINE DE DOSSO (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GÉNÉRALITÉS			DOSSIERS	
				Mode de passation (3)	Montant estimatif (en Francs CFA) (4) HT	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou CF (6)	Date de reception avis de la DGCMP ou CF (7)
1	Lotissement de 200 hectares au profit de l'universite de dosso travaux de levee topographique des champs et abornement	SG	Réalisation	DRP	-	-	01/08/2023	11/08/2023
2	Modification du projet de marché n°5 au niveau de l'objet et du mode achat de matériel roulant deux véhicules	SG	Prévision	DC	-	-	-	-

SERVICE D'AIDE MEDICALE D'URGENCE (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Constrution et réhabilitation des immeubles	DG	Prévision	DRP	-	-	25/07/2023	04/08/2023
2	Acquisition des matériels informatiques et accessoires, logiciels,	DG	Prévision	DRP	-	-	21/07/2023	01/08/2023
3	Acquisition des moyens roulants	DG	Prévision	AO	-	-	24/07/2023	02/08/2023
4	Acquisitions de matériels et outillages techniques	DG	Prévision	DRP	-	-	25/07/2023	04/08/2023
5	Entretien des matériels de transport	DG	Prévision	DC	-	-	-	-
6	Produits alimentaires	DG	Prévision	DC	-	-	-	-
7	Entretien et petits travaux des batiments	DG	Prévision	DC	-	-	-	-



PLAN PRÉVISIONNEL



COMMUNE URBAINE DE DOSSO (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNÉES SUR LA PASSATION DES MARCHÉS

S D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXÉCUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumissionner (9)	Date ouverture des offres (10)	date fin évaluation (11)	Date de reception avis DGCMF ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date signature du contrat (14)	date d'approbation par CMP/EF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de financement (17)
-	14/08/2023	28/08/2023	31/08/2023	11/09/2023	-	18/09/2023	27/09/2023	3 mois	CU DOSSO
-	07/08/2023	14/08/2023	14/08/2023	23/08/2023	-	30/08/2023	08/09/2023	1 mois	CU DOSSO

SERVICE D'AIDE MEDICALE D'URGENCE (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES DE LA PASSATION DES MARCHES

S D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMF ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	07/08/2023	21/08/2023	24/08/2023	04/09/2023	-	11/09/2023	20/09/2023	2 mois	BN
-	02/08/2023	16/08/2023	21/08/2023	01/09/2023	-	08/09/2023	19/09/2023	2 semaines	BN
-	04/08/2023	04/09/2023	08/09/2023	19/09/2023	-	26/09/2023	05/10/2023	3 mois	BN
-	07/08/2023	21/08/2023	24/08/2023	04/09/2023	-	11/09/2023	20/09/2023	3 mois	BN
-	20/07/2023	27/07/2023	27/07/2023	07/08/2023	-	14/08/2023	23/08/2023	2 mois	BN
-	20/07/2023	27/07/2023	27/07/2023	07/08/2023	-	14/08/2023	23/08/2023	2 semaines	BN
-	20/07/2023	27/07/2023	27/07/2023	07/08/2023	-	14/08/2023	23/08/2023	2 mois	BN



PLAN PRÉVISIONNEL



PROJET RÉGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS) PHASE II (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	NE-PRAPS II - NE-360380-CS-CQS Recrutement d'un Opérateur pour l'accompagnement technique des bénéficiaires pendant la mise en œuvre des sous-projets de PRAPS II – NE CONSULTANT FIRME	Coordonateur National	Prévision	A00	-	-	01/08/2023	11/08/2023
2	NE-PRAPS II - NE-300460-CS-INDV-2 / Recrutement d'un consultant pour l'étude sur l'inclusion des pasteurs et agropasteurs dans le registre sociaux CONSULTANT INDIVIDUEL	Coordonateur National	Prévision	A00	-	-	29/07/2023	05/08/2023

DISTRICT SANITAIRE DE DOSSO

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Acquisition de materiel dans le cadre des accouchements assistés par un personnel qualifié	MCD	Prévision	DC	-	-	-	-
2	Acquisition de produits pharmaceutiques dans le cadre des accouchements assistés par un personnel qualifié	MCD	Prévision	DC	-	-	-	-



PLAN PRÉVISIONNEL



PROJET RÉGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS) PHASE II (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	14/08/2023	04/09/2023	09/09/2023	16/09/2023	-	23/09/2023	28/09/2023	3 ans	IDA-68600
-	08/08/2023	29/08/2023	03/09/2023	10/09/2023	-	17/09/2023	22/09/2023	30 jours	IDA-68600

DISTRICT SANITAIRE DE DOSSO

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

S D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMF ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	07/08/2023	14/08/2023	14/08/2023	23/08/2023	-	30/08/2023	08/09/2023	14 jours	FC
-	14/08/2023	21/08/2023	21/08/2023	30/08/2023	-	06/09/2023	15/09/2023	14 jours	FC

DÉCISION N° 016/ARCOP/CRD

Décision N° 016/ARCOP/CRD du Mardi 22 Février 2023, Recours du Directeur Général du bureau d'études SDG-GEOMESURES, BP : 2650 Niamey-Niger, TEL (+227) 96 98 17 63 contre l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier (AMODER), quartier Terminus, Rue de la Lybie, Tél : (00227) 20330880-20330878, relatif l'Avis à Manifestation d'Intérêt N°2023/001/AMODER, lancé en vue de sélectionner des consultants chargés du contrôle et de la surveillance des travaux d'entretien routier, en sept lots.

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu la loi N°2022-46 du 12 décembre 2022 portant création, statut, missions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Vu le décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le décret N° 2022-378/PRN/PM du 27 avril 2022, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics (CNRMP);
- Vu le décret N°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des Marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution N°013/2022 du CNRMP en date du 1er décembre 2022, portant élection du Président du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la décision n°000007/PCNRMP/ARMP du 15 décembre 2022 portant création de groupes du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le recours du directeur général du **Directeur Général du bureau d'études SDG-GEOMESURES**, en date du **09 février 2023** ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée à laquelle siégeaient **Mesdames : Diori Maimouna Malé**, Présidente, **Souleymane Gambo Mamadou**, **Bachir Safia Soromey**, **Messieurs : Tahir Mahaman Kandarga**, **Kaka Mamane**, **Moustapha Matta et Fodi Assoumane**, tous Conseillers à l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, membres dudit Comité, assisté de **Monsieur Yacouba Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques , assurant le secrétariat de séance.
- Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, adopte la décision dont la teneur suit :

Entre

Le bureau d'études SDG-GEOMESURES, soumissionnaire, **Demandeur**, d'une part ;

et

L'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier (AMODER), Autorité Contractante, **Défenderesse**, d'autre part ;

➤ **Faits, procédure et prétentions des parties**

Par lettre du **09 février 2023**, le responsable du bureau d'études **SDG-GEOMESURES**, saisissait l'AMODER, d'une demande d'éclaircissement relative à l'AMI susvisé. En effet, il a souhaité des clarifications sur les articles 2 et 8 relatifs respectivement aux critères de qualifications et à la composition du dossier de candidature.

Il explique que ces articles ont demandé de fournir une copie légalisée du certificat d'agrément dans le domaine du génie civil et une copie légalisée de l'attestation d'inscription à l'ordre des ingénieurs en génie civil, ce qui serait contraire aux dispositions de l'arrêté N°104/PM/ARMP du 26 juillet 2019 qui en son article 6 dispose que : « tout candidat à un marché public doit justifier qu'il remplit les critères d'éligibilité requis en fournissant la preuve qu'il satisfait aux obligations prescrites par la réglementation en vigueur.

A ce titre, il doit joindre les pièces administratives ci-après :

- 1) **Un certificat d'agrément délivré par l'administration compétente au cas où la nature de la prestation l'exige ou une attestation d'inscription à un ordre pour les professions qui y sont soumises.** »

Répondant à cette demande d'éclaircissement, l'AMODER a, par lettre n°0013 du 13 février 2023, relevé d'une part, que le délai de réception des demandes d'éclaircissement est fixé conformément à l'article 6 du dossier de présélection à 10 jours avant la date limite de remise des candidatures et d'autre part, le candidat doit disposer d'un certificat d'agrément délivré par l'administration compétente eu égard, et être conforme à l'article 56 du décret N°218-739/PRN/MEQ 19 octobre 2018 qui dispose que « **nul ne peut exercer la profession d'ingénieur ou d'ingénieur conseil en Génie Civil au Niger, s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre** »

N'étant pas satisfait des réponses qui lui ont été fournies par l'AMODER, le **Directeur Général de SDG-GEOMESURES** a, par courrier du **mardi 14 février 2023**, reçu et enregistré au

Secrétariat du Comité de Règlement des Différends, sous le numéro **270 (009)**, saisi le CRD, pour les contester.

Il précise que suite l'avis à manifestation d'intérêt N°2023/001/AMODER, paru dans le journal le sahel du 02/02/2023, son coursier s'est rendu à plusieurs reprises au siège de l'AMODER pour chercher le dossier et ce n'est que 08/02/2023 qu'il a pu l'obtenir ; ce qui prouve à suffisance son intérêt cet avis.

Il soutient à l'appui de son recours que l'AMODER, n'a pas répondu véritablement à sa demande d'éclaircissement sur les articles 02 et 08 et a voulu remettre en cause les arrêtés N°104/PM/ARMP du 26 juillet 2019 et celui d'agrément délivré par l'administration compétente au profit du décret N°218-739/PRN/MEQ 19 octobre 2018.

Il ajoute que le non-respect du délai de saisine du CRD ne lui est pas imputable car le coursier s'est rendu en vain au secrétariat de l'AMODER pour le dossier de présélection mais ce n'est qu'à la deuxième fois de suite, qu'il a pu récupérer ledit dossier.

Il souligne que l'AMODER n'a pas effectivement répondu à ses attentes et c'est à la lumière de tout ce qui précède, qu'il demande à l'ARCOP de le mettre dans ses droits.

➤ **SUR LA RECEVABILITE DU RECOURS**

Pour statuer sur la forme d'un recours, le CRD doit s'assurer que la procédure de passation du marché relève de l'application du Code des marchés publics avant de vérifier les conditions de forme et de délais de sa saisine.

Le recours préalable doit obéir aux conditions fixées par l'article 185 du code précité selon lesquelles : « **Tout candidat s'estimant injustement évincé doit soumettre par écrit un recours préalable auprès de la personne responsable principale du marché. Une copie de ce recours est adressée au CRD de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (...). Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être exercé dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres, de la notification**



de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public (...) Le recours a pour effet de suspendre la procédure de passation ou d'attribution jusqu'à la décision de l'autorité contractante »

En application des dispositions de l'**article 186** du même code, en l'absence de décision favorable dans les **cinq (5) jours ouvrés** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (3) jours ouvrés** pour présenter un recours devant le Comité de Règlement des Différends.

La requête aux fins de saisine du CRD, doit satisfaire aux conditions prévues par l'**article 5 du décret 2004-192/PRN/MEF du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends qui indique que « la requête doit contenir les nom et adresse du demandeur, l'objet de la demande, l'exposé sommaire des motifs, l'énonciation des pièces dont le requérant entend se servir et être accompagnée de la décision attaquée. La requête affranchie d'un timbre fiscal, conformément aux textes en vigueur, est inscrite sur un registre d'ordre tenu par le Secrétariat du Comité. »

En application de l'**article 185** du Code des Marchés Publics, le recours préalable doit être exercé dans les **cinq (5) jours ouvrés** suivant la notification du rejet de l'offre, sous peine d'irrecevabilité.

Conformément aux dispositions l'**article 186** du code précité, en l'absence de décision favorable dans les **cinq (05) jours ouvrés** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (03) jours ouvrés** pour présenter un recours contentieux devant le Comité de Règlement des Différends en matière d'attribution des marchés publics.

En l'espèce, le **bureau d'études SDG-GEOMESURES**, a introduit une demande d'éclaircissement, sous la forme d'un recours préalable, le jeudi **09 février 2023**.

L'**AMODER**, autorité contractante, devait répondre à ce recours au plus tard le jeudi 16 février 2023, en application des dispositions de l'**article 186** susvisé.

Ce qu'il a fait, le lundi 13 février 2023 et le requérant avait jusqu'au jeudi 16 février 2023, pour présenter un recours devant le CRD, ce qu'il a fait, le mercredi 14 février 2023, soit dans les délais et formes requis.

En considération de ce qui précède, il y a lieu, dès lors, de déclarer recevable en la forme, le recours du **bureau d'études SDG-GEOMESURES contre l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Délégée de l'Entretien Routier (AMODER)**.

PAR CES MOTIFS :

- ✓ Déclare, recevable en la forme, le recours du **bureau d'études SDG-GEOMESURES contre l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Délégée de l'Entretien Routier (AMODER)** ;
- ✓ Dit qu'en application de l'**article 187** du Code des marchés publics, **la procédure de passation dudit marché est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ Dit qu'**un Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ Dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Autorité de régulation de la Commande publique dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Dit que le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique est chargé de notifier au **bureau d'études SDG-GEOMESURES** ainsi qu'à l'**Agence de Maîtrise d'Ouvrage Délégée de l'Entretien Routier (AMODER)**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics et sur le site de l'ARCOP.

Fait à Niamey, le 22 Février 2023

La Présidente du CRD

DÉCISION N° 023/ARCOP/CRD

Décision N° 023/ARCOP/CRD du 09 Mars 2023 sur l'examen au fond du recours du Directeur Général du bureau d'études SDG-GEOMESURES, BP : 2650 Niamey-Niger, TEL (+227) 96 98 17 63 contre l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Délégée de l'Entretien Routier, sise à Niamey- Niger, quartier Terminus, Rue de la Libye, Tél : (00227) 20330880, relatif l'Avis à Manifestation d'Intérêt n°2023/001/AMODER, pour la sélection de consultants chargés du Contrôle et de la Surveillance des travaux d'entretien routier en sept (7) lots.

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu la loi N°2022-46 du 12 décembre 2022 portant création, statut, missions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Vu le décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004 fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le décret N° 2022-378/PRN/PM du 27 avril 2022 portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics (CNRMP);
- Vu le décret N°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des Marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la résolution N°013/2022 du CNRMP en date du 1er décembre 2022 portant élection du Président du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la décision n°000007/PCNRMP/ARMP du 15 décembre 2022 portant création de groupes du Comité de Règlement des Différends ;

Vu le recours du Directeur Général du Bureau d'Etudes SDG-GEOMESURES du 15 février 2023 ;

Vu les pièces du dossier ;

Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée à laquelle siégeaient **Mesdames: Diori Maimouna Malé**, Présidente, **Ali Mariama Ibrahim Maifada**, **Madou Yahaya**, **Kaka Mamane** et **Fodi Assoumane** tous Conseillers à l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, membres dudit Comité, assistés de **Monsieur Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef du Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance. Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, a rendu la décision dont la teneur suit :

Entre

Le bureau d'études SDG-GEOMESURES, soumissionnaire, **Demandeur**, d'une part

Et

L'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Délégée de l'Entretien Routier, Autorité contractante, **Défenderesse**, d'autre part ;

➤ FAITS ET PROCEDURE

L'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier (AMODER) avait publié l'Avis à Manifestation d'Intérêt n°2023/001/AMODER, pour la sélection de consultants chargés du Contrôle et de la Surveillance des travaux d'entretien routier en sept (7) lots dans le journal « le SAHEL » n°10 460 du 11 janvier 2023, auquel le bureau d'études SDG-GEOMESURE a participé.

Le 09 février 2023, le Directeur général du bureau d'études SDG-GEOMESURE avait introduit devant l'AMODER, une demande d'éclaircissements sur les **articles 2 et 8** de l'AMI relatifs aux critères de qualification et à la composition du dossier de candidature, à laquelle l'AMODER avait répondu le 13 février 2023.

N'étant pas satisfait de cette réponse, le Directeur général du bureau d'études SDG-GEOMESURES avait saisi le CRD le 15 février 2023.

➤ LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU RECOURS

Le requérant soutient à l'appui de son recours que les stipulations des **articles 2 et 8** de l'AMI exigeant à chaque consultant de fournir une (1) copie légalisée du certificat d'agrément dans le domaine du génie civil et une (1) copie légalisée de l'attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil sont contraires aux dispositions de l'**article 6 de l'arrêté n°104/PM/ARMP du 26 juillet 2019** modifié par l'**arrêté n°0017/PM/ARCOP du 18 janvier 2023** portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats pour être éligible aux marchés publics et délation de service public.

En effet, selon les dispositions de l'**article 6** de l'arrêté précité, « tout candidat à un marché public doit justifier qu'il remplit les critères d'éligibilité requis en fournissant la preuve qu'il satisfait aux obligations prescrites

par la réglementation en vigueur. **A ce titre, il doit joindre les pièces administratives ...un certificat d'agrément délivré par l'administration compétente au cas où la nature de la prestation l'exige ou une attestation d'inscription à un ordre pour les professions qui y sont soumises** ».

Il ajoute que l'AMODER n'a, non seulement pas répondu à sa demande d'éclaircissements mais aussi, a voulu remettre en cause les dispositions de l'**arrêté n°0017/PM/ARCOP du 18 janvier 2023** portant sur les pièces à fournir et au profit de celles du **décret N°218-739/PRN/MEQ 19 octobre 2018** réglementant la profession d'ingénieur en génie civil au Niger.

Par ailleurs, il fait savoir que le non-respect du délai de saisine du CRD ne lui est pas imputable dans la mesure où son agent s'est rendu en vain à plusieurs reprises au secrétariat de l'AMODER pour chercher le dossier de présélection et ce n'est qu'après qu'il a pu l'avoir.

➤ LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'AMODER, les dispositions des **articles 2 et 8** de l'AMI invoquées par le requérant, visent à se conformer à la réglementation en vigueur notamment celle portant sur la profession des ingénieurs en génie civil consacrée par le décret susvisé et cela afin d'éviter d'éventuels recours contre la procédure qui ne serait pas conséquence sur la passation ou l'exécution du marché.

Ces deux articles sont pris en application des dispositions de l'article **56 du décret n°218-739/PRN/MEQ 19 octobre 2018** qui indique que « **nul ne peut exercer la profession d'ingénieur ou d'ingénieur conseil en Génie Civil au Niger, s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre** ».

Par conséquent, dans le cadre de ce marché, chaque candidat ou soumissionnaire doit produire dans sa proposition, une copie légalisée d'un certificat d'agrément délivré

par l'administration compétente et une copie légalisée d'attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil, sous peine de rejet de son offre.

S'agissant du délai de la réception de la demande d'éclaircissements invoqué par le requérant, l'AMODER fait valoir qu'en application de l'article 6 du dossier de présélection, cette demande ne peut être introduite que dans un délai de **dix (10) jours** avant la date limite de remise des candidatures.

➤ L'OBJET DU DIFFEREND

Le différend porte sur la non-conformité de l'exigence d'une attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil prévue par l'article 56 du décret n°218-739/PRN/MEQ 19 octobre 2018 réglementant la profession et instituant l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil au Niger aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°0017/PM/ARCOP du 18 janvier 2023 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats pour être éligible aux marchés publics et délégation de service public, dans l'Avis à Manifestation d'Intérêt n°2023/001/AMODER, portant sélection de consultants chargés du Contrôle et de la Surveillance des travaux d'entretien routier

➤ EXAMEN AU FOND DU DIFFEREND

Le Comité de Règlement des Différends, après avoir entendu le conseiller instructeur en son rapport, auditionné les parties et suite aux échanges fait les constats suivants :

Sur l'unique grief portant sur la conformité de l'exigence d'une attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil à la réglementation.

A ce sujet, comme l'a d'ailleurs relevé à juste titre l'AMODER, le fait que les **articles 2 et 8** de l'AMI exigent de chaque candidat ou soumissionnaire, de produire une copie légalisée de l'attestation d'inscription à l'Ordre

des Ingénieurs en Génie Civil est conforme aux dispositions de l'article 56 du décret 739/PRN/MEQ 19 octobre 2018 réglementant la profession et instituant l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil au Niger et ne viole aucune disposition de l'arrêté n°104/PM/ARMP du 26 juillet 2019, modifié par l'arrêté n°0017/PM/ARCOP du 18 janvier 2023 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats pour être éligible aux marchés publics et délégation de service public.

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu, dès lors, de déclarer non fondé, le recours du bureau d'études SDG-GEOMESURE contre l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Délégée de l'Entretien Routier.

PAR CES MOTIFS

- ✓ Déclare, non fondé, le recours du bureau d'études SDG-GEOMESURE contre l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Délégée de l'Entretien Routier;
- ✓ Ordonne la continuation de la procédure de passation du marché ;
- ✓ Dit que la décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Dit que le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique est chargé de la notifier au bureau d'études SDG-GEOMESURE et à l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Délégée de l'Entretien Routier, la présente décision qui sera publiée au Journal des Marchés Publics et sur le site de l'ARCOP.

Fait à Niamey, le 09 Mars 2023

La Présidente du CRD



Champ d'application des différents modes de passation des marchés publics au Niger